



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 MARS 2015

PRESENTS : MM. J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal,
J-Cl. DEBIEVE, Bourgmestre
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, D. MOURY, N. BASTIEN, D. PARDO Echevins;
~~M. GUERY~~, Président du CPAS
S. FREDERICK, A. TAHON, J. HOMERIN, G. NITA, K. DELSARTE, F. CALI, C.
DELCROIX, Y. BUSLIN, B. HOYOS, C. HONOREZ, E. BELLET, S. MINNI, N. BISCARO,
V. GLINEUR, N. DERUMIER, G. BARBERA, P. SKOK Conseillers Communaux;
Ph. BOUCHEZ, Directeur Général

Le Président ouvre la séance à 18:35

Le Président demande d'excuser l'absence de Monsieur M. GUERY Président CPAS et Monsieur A. TAHON, conseiller Communal.

Monsieur K. DELSARTE arrive au point 2.

Madame S. FREDERICK et Monsieur J. HOMERIN au point 3.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 17 voix pour et 3 abstentions..

Monsieur K. DELSARTE entre en séance.

2. Courrier de Madame Pauline SKOK – Pour Information.

COMMUNICATIONS DE LA TUTELLE ET AUTRES INFORMATIONS.

Communications de la tutelle.

- Délibération du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Charles à Boussu-Bois du 05/08/2014 décidant d'arrêter le budget de l'exercice 2015 est approuvé.
- La délibération du 23 décembre 2014 par laquelle le Collège Communal a attribué le marché de Fournitures ayant pour objet « Acquisition de matériel pour la salle culturelle » n'appelle aucune meure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.
- CPAS – Commission locale pour l'énergie – Rapport d'activités à destination du conseil communal – Pour information.
- La délibération du 22 décembre 2014 par laquelle le conseil communal de Boussu décide d'approuver la convention de mise à disposition de gestion et d'entretien du complexe sportif de la rue Saint Antoine, du sentier du Croquet et de la rue Mattéotti à IASBL « Royal Boussu Dour Borinage – Ecole des jeunes » est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle.

Diverses Ratifications de factures.

- Service ordinaire - Acceptation des factures du fournisseur Belfius Autos Lease.
- Service ordinaire - Acceptation de la facture n°2673551 du 28/01/2015 d'un montant de 74,31€ TVAC de l'AFSCA.
- Service ordinaire - Ratification de la facture n°201502126010919 du 12/02/15, d'un montant de 148,51€HTVA soit 179,70€TVAC



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 MARS 2015

Madame S. FREDERICK et Monsieur J. HOMERIN entrent en séance.

URBANISME

3. Rapport final conseiller en énergie - 2013-2014

Monsieur X. CASTADOT, conseiller en énergie expose le point :

Monsieur K. DELSARTE : les fenêtres du CPAS restent ouvertes en hiver.

Réponse : ce sont des chambres, il faut aérer et par ailleurs on constate une diminution de consommation par rapport à l'année précédente.

Vu l'arrêté ministériel visant à octroyer à la commune le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques »,

Vu les conditions de subsidiation et tout spécialement l'article 10 de l'arrêté ministériel 2011, précisant que le rapport doit être envoyé pour le 1 mars 2015, prolongé au 6 avril 2015 ,

Vu l'engagement d'un conseiller en énergie le 10 mars 2008 à mi-temps sur la commune de Quaregnon et à mi-temps sur la commune de Boussu,

Vu l'approbation du précédent rapport lors du Conseil Communal du 31 mars 2014,

Vu les investissements réalisés dans les bâtiments communaux en faveur des économies des énergies ;

Vu que le rapport comprend le formulaire officiel, le rapport de synthèse, la comptabilité énergétique en 2 tableaux,

Le Conseil Communal décide par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

D'approuver le rapport d'avancement 2013-2014 du conseiller en énergie.

MOBILITE

4. Règlement complémentaire sur le roulage emplacement pour personne à mobilité réduite rue Grande n° 137

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

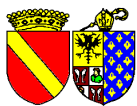
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 MARS 2015

Vu la demande introduite par Madame Giuseppa D'Angelo, domiciliée rue Grande n°137 à 7301 Hornu, afin qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit réalisé en face de son domicile ;

Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment de Monsieur Duhot, délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure ;

Considérant que le projet de règlement du Ministère a été établi comme tel :

« Dans la rue Grande, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n° 137.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m » ».

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant que le Collège Communal, en séance du 03 mars 2015, a marqué son accord pour la prise de ce règlement complémentaire ;

Vu la loi communale ;

Le Conseil Communal décide par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : Dans la rue Grande, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n° 137.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m »

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics.

5. Règlement complémentaire sur le roulage emplacement pour personne à mobilité réduite rue du Grand Hornu n°44

Monsieur D. PARDO expose le point :

Madame S. FREDERICK : il y a eu un décès, ne faut-il pas compenser, l'un par l'autre ?

Monsieur M. MULPAS : on favorise le plus petit déplacement.

Monsieur le Bourgmestre abonde dans ce sens.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

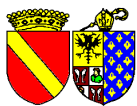
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la demande introduite par Madame Anne-Marie Mousin, domiciliée rue du Grand-Hornu n°44 à 7301 Hornu, afin qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 MARS 2015

réalisé en face de son domicile ;
Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment de Monsieur Duhot, délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure ;

Considérant que le projet de règlement du Ministère a été établi comme tel :

« Dans la rue du Grand-Hornu, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n° 44.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m » ».

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant que le Collège Communal, en séance du 03 mars 2015, a marqué son accord pour la prise de ce règlement complémentaire ;

Vu la loi communale ;

Le Conseil Communal décide par 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions

Article 1 : Dans la rue du Grand-Hornu, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n° 44.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m »

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics

6. Règlement complémentaire sur le roulage attribution d'un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite rue Clarisse n°74

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la demande introduite par Monsieur Francesco Oddo, domicilié rue Clarisse n°74 à 7301 Hornu, afin qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit réalisé en face de son domicile ;

Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment de Monsieur Duhot, délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure ;

Considérant que le projet de règlement du Ministère a été établi comme tel :

« Dans la rue Clarisse, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 MARS 2015

côté impair, à l'opposé du n° 74.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m » ».

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant que le Collège Communal, en séance du 03 février 2015, a marqué son accord pour la prise de ce règlement complémentaire ;

Vu la loi communale ;

Le Conseil Communal décide par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : Dans la rue Clarisse, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, à l'opposé du n° 74.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m »

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics

REGIE FONCIERE

7. Bureau de la permanence de la police communale à Hornu rue de Bavay 66 – Approbation de la décision de principe de vente de gré à gré au plus offrant.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu l'article 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule que le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition par les communes (Moniteur Belge du 12 août 2005) ;

Considérant que l'Administration communale de Boussu est propriétaire du bâtiment sis rue de Bavay +66 cadastré section C numéro 568p à 7301 Hornu pour une contenance de 46 centiares ;

Considérant que le Collège Communal a marqué son accord sur le principe de vente du bien et sur la désignation de Maître LEMBOURG aux fins d'estimation du bien ;

Vu le courrier de Maître LEMBOURG daté du 11 juin 2014 estimant le bien au montant compris entre 10.000€ et 15.000€ ;

Considérant que le Collège Communal en séance du 19 août 2014 marquait son accord sur l'estimation du bien et sur la présentation du dossier de vente au conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal en séance du 29 septembre 2014 décidait :

Art 1er : D'approuver la décision de principe de vente de gré à gré au plus offrant du bâtiment sis rue de Bavay +66 cadastré section 02 C 568 P pour une contenance de 46 ca, le prix de vente minimum étant fixé à 12.000€ ;

Art . 2: D'autoriser le Collège Communal à désigner le notaire LEMBOURG pour recueillir les offres et préparer le projet d'acte qui sera approuvé à un prochain conseil communal ;

Art . 3: D'affecter le produit de la vente aux recettes exceptionnelles du service extraordinaire de la



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 MARS 2015

commune.

Considérant que les frais droits et honoraires de l'acte authentique de vente sont à charge de l'acquéreur ;

Considérant que les coûts de publicité, à justifier, sont fixés à un maximum de 1.000 € et son à charge du vendeur;

Considérant que trois offres ont été déposées chez Maître LEMBOURG ;

Considérant que l'offre la plus intéressante s'élève à 25.000€ ;

Le Conseil Communal décide par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Art 1er : D'approuver le projet d'acte de vente du bien sis rue de Bavay +66 cadastré section 02 C 568 P d'une contenance de 46 ca à Monsieur CELESTRI Angelino et son épouse Madame CUCUZZELLA Serafina et ce pour la somme de 25.000 €

Art 2 : D'autoriser Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur Général à signer l'acte authentique translatif de propriété

Art. 3 : De prévoir les crédits budgétaires pour la vente du bien et les frais liés à cette vente à la modification budgétaire n° 1 de 2015

8. Acquisition par la Régie Foncière des propriétés de Madame HERBINT sises rue Dorzée à Boussu – Décision de principe.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Monsieur B. HOYOS : quid de l'intérêt locatif et commercial ?

Monsieur D. MOURY : du parking, la jonction avec des zones commerciales et le développement des bâtiments en locatif

Madame S. FREDERICK : quid du 97 de la même rue ? C'est un chancre.

Monsieur M. VACHAUDEZ : cette situation st évoquée un permis d'urbanisme a été délivré aux propriétaires.

Madame S. FREDERICK sont-ils vendeurs ?

Monsieur JC DEBIEVE : on n'a pas de réponse claire du propriétaire.

Vu l'article 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule que le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles L 1231-1 à L 1231-3 bis du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux règles communales ordinaires;

Vu l'article L3121-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatifs à la tutelle générale d'annulation;

Vu la délibération du 5 mai 1986 ayant pour objet la création d'un service « régie foncière » et la délibération du 9 juin 1989 adoptant le projet de règlement organique de la régie foncière;

Vu plus précisément l'article 2 alinéas 4 et 5 par lesquels « l'établissement et la bonne fin des dossiers relatifs à l'acquisition, à la vente, à la location, à la construction et à l'entretien de ces propriétés (RDCR: les propriétés du domaine privé de la commune) sont de la compétence de la régie. La régie sera en outre chargée de la gestion des bâtiments du domaine privé de la commune;

Vu le mail daté du 12/02/2015 par lequel le notaire Jean-Charles DASSELLEER informe l'Administration communale que Madame HERBINT Monique, héritière et propriétaire d'un ensemble de biens situés rue François Dorzée comprenant deux maisons deux chambres à rue, un corps de logis de ferme avec trois



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 MARS 2015

chambres, des écuries sur 3 niveaux de 140m², une cour et un terrain adjacent de 36 ares 20 centiares, le tout pour une surface cadastrée totale de 3620 m² (245 + 105 + 3270) est disposée à céder cet ensemble de biens à la Régie Foncière pour la somme de 300.000€;

Vu l'estimation argumentée du notaire DASSELLEER qui considère que l'ensemble des biens présente une valeur maximale de 320.000€ compte tenu de l'état des lieux;

Considérant que les biens dont question présentent un intérêt évident pour le développement économique, locatif et commercial du centre et de la rue François Dorzée en particulier.

Considérant que le Collège communal réuni en séance du 24/02/2015 a marqué son accord sur la proposition de Madame HERBINT Monique

Considérant que Maître DASSELEER nous envoie le compromis de vente

Le Conseil Communal décide par 19 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions

Article 1 : de prendre la décision de principe d'acquisition des biens cadastrés : section 1 A 872 G 3 d'une contenance de 01 a 05 ca, section 1 A 872 H 3 d'une contenance de 02 a 45 ca, section 1 A 872 K 3 d'une contenance de 32 a 70 ca pour un montant total de 300.000€

Article 2 : d'approuver le compromis de vente des biens repris ci-dessus établi par le notaire DASSELLEER Jean-Charles

Article 3 : de désigner Monsieur Jean-Claude DEBIEVE, Bourgmestre et Monsieur Philippe BOUCHEZ, Directeur Général, en vue de signer le compromis de vente rédigé par Maître DASSELLEER notaire de résidence à Boussu

DIRECTION FINANCIÈRE

9. Répartition du subside « éducation populaire et arts » inscrit au budget de l'exercice 2015 **(Art 763/33202.2015 Subsidés pour les associations. A répartir 35.750€)**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Monsieur B. HOYOS : les factures acquittées

Monsieur K. DELSARTE : quid du justificatif ? Quid de l'alternance marché de Noël ?

Le Conseil Communal décide de modifier la proposition dans le sens souhaité par Monsieur B. HOYOS.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1311-1 à L1311-6 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'annalité du budget ;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 MARS 2015

Vu la délibération du 23 février 2015 ayant pour objet l'octroi et le contrôle des cotisations et subsides inscrits au budget de l'exercice 2015 dont l'article 763/33202.2015 « Subsides pour les associations festives et de loisirs – A répartir 35.750 ;
Considérant qu'il convient spécifiquement d'encourager ces activités;

Sur proposition du Collège Communal en date du 17 mars 2015;

Le Conseil Communal décide par 22 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

Article 1 : L'exécution de la présente délibération s'effectuera dans le respect des dispositions mentionnées aux articles 4 à 6 de la délibération du Conseil Communal du 23 février 2015;

Article 2 : D'accorder pour l'exercice 2015 un soutien aux activités des associations sous forme d'un subside versé en espèce aux bénéficiaires suivants :

ORGANISME	N° ENTREPRISE	MONTANT	EMPLOI
Asbl Boussu en fête	0811.850.111	35.000€	Soutien pour l'organisation de 3 festivités (Braderie de Boussu, Kermesse Bouboule à Hornu, Marché de Noël à Boussu)
Ducasse Saint-Charles	Néant	200 €	Soutien aux activités (jeux populaires)
Ducasse Wallonne	Néant	200 €	Soutien aux activités (jeux populaires + cortège)
Trouille de Citrouille	Néant	350 €	Soutien aux activités (Fête Halloween + jeux populaires)
		35.750 €	

Article 3 : La liquidation du subside à l'asbl Boussu en fête se fera en 3 tranches :

1. 13.000,00€ avant l'organisation de la Braderie de Boussu
2. 10.000,00€ avant l'organisation de la Kermesse Bouboule à Hornu et justification de 1
3. 12.000,00€ avant l'organisation du marché de Noël de Boussu et justification de 2

Article 4 : La liquidation de la subvention de 35.000€ à l'asbl Boussu en fête (n°0811.850.111) couvre l'entièreté des dépenses prévues pour l'organisation des 3 festivités ;

Article 5 : La liquidation de la deuxième et troisième tranche à l'asbl Boussu en fête sera conditionnée à la production par l'asbl des factures acquittées au nom de l'asbl relatives à l'organisation de la précédente festivité.

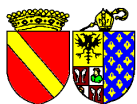
10. Article 18 du plan de cohésion sociale - Situation 2014 : approbation rapport financier.

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu les articles L1311-1 à L1311-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux budgets et comptes de la communes (dispositions générales) ;

Vu les articles L3333-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communs et les provinces ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale ;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 MARS 2015

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'annalité du budget ;

Vu le courrier du 27 juin 2013 émanant de Madame E. Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et l'égalité des Chances de la Région wallonne accordant sur base de l'article 18 du Décret du 06 novembre 2008 une subvention aux partenaires du Plan de cohésion sociale 2014-2019 dans le cadre de l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 septembre 2013 marquant son accord sur la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale de 2014 à 2019 à Boussu ;

En application de l'article 18 du décret du 06 novembre 2008, chaque Ministre, dans le cadre de ses compétences, peut octroyer des moyens supplémentaires aux communes situées sur le territoire de la Région Wallonne ;

Ces moyens supplémentaires sont réservés aux communes qui concluent dans le cadre du Plan de Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2013 octroyant à la Commune de Boussu une subvention totale de 23.241,93 € dans le cadre de l'article 18 du Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 ;

Vu les délibérations du Conseil Communal du 30 juin 2014 répartissant, dans le cadre de l'article 18, la subvention totale de 23.241,93 € entre différentes associations partenaires suivant le tableau ci-après:

Nom de l'association bénéficiaire	Montant de la subvention
Asbl Femmes immigrées et Culture	5.000,00 €
Asbl AccèSport	4.241,93 €
Asbl Garance	5.000,00 €
Asbl La Famille Heureuse	9.000,00 €
Somme totale	23.241,93 €

Considérant que toutes les conventions avec les partenaires ont été signées, les actions réalisées et les justificatifs remis ;

Considérant que les subventions suivantes ont été versées aux associations partenaires :

Nom de l'association bénéficiaire	Montant de la subvention
Asbl Femmes immigrées et Culture	5.000,00 €
Asbl AccèSport	4.241,93 €
Asbl Garance	5.000,00 €
Asbl La Famille Heureuse	9.000,00 €
Somme totale	23.241,93 €

Considérant que la que la Région wallonne a versé une première tranche de la subvention de 17.431,45€ correspondant à 75% de la subvention 2014 – Article 18.

Considérant dès lors que la commune a droit à une deuxième tranche de la subvention pour un montant de 5.810,48€ (23.241,93€ - 17.431,45€) au SPW Direction des Pouvoirs Locaux, action Sociale et Santé (DG05) ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement Wallon octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale par des associations pour l'année stipule dans son article 4 « Conformément à l'article 31, §2 du décret du 06 novembre 2008 le bénéficiaire est tenu de justifier l'emploi de la subvention en communiquant à la Direction générale



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 MARS 2015

opérationnelle Pouvoirs Locaux, action sociale et santé :

- La balance des recettes et des dépenses de l'article budgétaire 84011 certifiée conforme par la Directrice financière, le grand livre des recettes et dépenses ainsi que le rapport financier simplifié propre à l'article 18. Ces 3 documents sont générés automatiquement via le module E-Comptes.

Considérant que le rapport financier 2014 article 18 du Plan de Cohésion Sociale doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Communal ;

Sur proposition du Collège Communal en date 10 mars 2015 ;

Le Conseil Communal décide par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

ARTICLE 1 : de prendre acte du contrôle par le Collège Communal du 10 mars 2015 des montants 2014 – article 18 justifiés par les associations partenaires du Plan de Cohésion Sociale ;

ARTICLE 2 : d'approuver le rapport financier 2014 article 18 ;

ARTICLE 3 : de marquer son accord sur le montant de la 2ème tranche de l'article 18 – 2014 à recevoir (5.810,48€ du SPW, Direction des Pouvoirs Locaux, action Sociale et Santé (DG05) – Département de l'Action Sociale- Direction de l'Action Sociale (art 84011/46501.2014 – DC 14/0502) ;

ARTICLE 4 : la présente délibération sera au transmise à la Directrice Financière pour exécution immédiate.

11. Plan de cohésion sociale 2014 – Approbation du rapport financier .

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu la décision du 14 mai 2009 du Gouvernement Wallon allouant une subvention dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale de 2009 à 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 septembre 2009 marquant son accord sur la mise en œuvre du Plan de Cohésion sociale de 2009 à 2013 à Boussu;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2013 du Gouvernement Wallon reconduisant les plans de cohésion sociale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019 et allouant à la commune de Boussu la subvention de 272.328,52€ ;

Considérant les conditions relatives au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie précisant que le taux de participation des communes au financement des plans est de 25 % minimum du montant octroyé par la région wallonne ;

Considérant que suivant ces conditions, pour obtenir la totalité du subside de 272.328,52€, les dépenses à justifier en 2014 pour le Plan de Cohésion Sociale doivent s'élever à 340.410,65€ (272.328,52€ x 1,25);

Considérant que les dépenses pour le Plan de Cohésion Sociale s'élèvent à 406.311,44€ et les recettes à 384.345,55€.

Considérant que ces chiffres sont étayées dans le tableau ci-dessous (généré par le module E-compte -> obligation depuis 2014) ;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 MARS 2015

Récapitulatif par groupe économique						
Libellé	Reports de crédit	Budget Initial	Budget Final	Engagements	Imputations	Droits
070 Personnel	€ 0,00	€ 437.620,92	€ 345.423,66	€ 333.077,17	€ 333.077,17	€ 0,00
071 Fonctionnement	€ 22.042,22	€ 92.421,70	€ 95.429,38	€ 75.232,42	€ 71.80,09	€ 0,00
072 Transferts	€ 0,00	€ 650,00	€ 1.486,79	€ 1.316,18	€ 1.316,18	€ 0,00
07X Dette	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
078 Prélèvements	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Total dépenses ordinaires	€ 22.042,22	€ 530.692,62	€ 442.339,83	€ 409.511,77	€ 401.97,44	€ 0,00
060 Prestations	€ 0,00	€ 0,00	€ 414,51	€ 0,00	€ 0,00	€ 6.706,50
061 Transferts	€ 0,00	€ 479.251,40	€ 376.293,35	€ 0,00	€ 0,00	€ 377.63,05
062 Dette	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
068 Prélèvements	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Total recettes ordinaires	€ 0,00	€ 479.251,40	€ 376.707,86	€ 0,00	€ 0,00	€ 384.345,55
Total	-€ 22.042,22	-€ 51.441,22	-€ 65.631,97	-€ 409.51,77	-€ 406.197,44	€ 384.345,55

Rec/Dep	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
R	84010/10601.2011	Notes de crédit et ristournes du service ordinaire	€ 0,00	€ 26,34
R	84010/10601.2012	Notes de crédit et ristournes du service ordinaire	€ 0,00	€ 594,24
R	84010/10601.2013	Notes de crédit et ristournes du service ordinaire	€ 0,00	€ 1.623,52
R	84010/16103.2014	Produits de location mobilière relative à la fonction-PCS	€ 0,00	€ 3.290,00
R	84010/16148.2014	Produits et récupérations divers relatifs à la fonction	€ 0,00	€ 1.172,40
R	84010/46501.2014	Contributions de l'Autorité supérieure - Plan de cohésion sociale	€ 0,00	€ 272.328,52
R	84010/46505.2012	Contributions de l'Autorité supérieure pour le personnel con	€ 0,00	€ 1.093,81
R	84010/46505.2013	Contributions de l'Autorité supérieure pour le personnel con	€ 0,00	€ 1.866,73
R	84010/46505.2014	Forem subsidies APE - Plan de cohésion sociale	€ 0,00	€ 59.281,01
R	84010/46548.2013	Autres contributions - Activa, Awiph, Maribel social, PTP wallo'net, Récup Onss - PCS	€ 0,00	€ 10.774,58
R	84010/46548.2014	Autres contributions - Activa, Awiph, Maribel social, PTP wallo'net, Récup Onss - PCS	€ 0,00	€ 32.294,40
D	84010/11101.2014	Traitements personnel nommés et contractuels - Plan de Cohésion Sociale	€ 34.986,74	€ 0,00
D	84010/11102.2014	APE traitements - Plan de Cohésion Sociale	€ 242.577,02	€ 0,00
D	84010/11201.2014	Pécules de vacances - personnel nommés et contractuels - Plan de Cohésion Sociale	€ 10.478,89	€ 0,00
D	84010/11202.2014	APE pécules vacances - Plan de Cohésion Sociale	€ 19.874,35	€ 0,00



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 MARS 2015

D	84010/11301.2014	Cotisations patronales - personnel nommés et contractuels - Plan de Cohésion Sociale	€ 11.145,86	€ 0,00
D	84010/11302.2014	APE cotisations patronales - Plan de Cohésion Sociale	€ 13.597,32	€ 0,00
D	84010/11501.2014	Frais de déplacements du domicile au lieu de travail du pers - Plan de Cohésion Sociale	€ 0,00	€ 0,00
D	84010/11801.2014	Plan de Cohésion Sociale - service social collectif	€ 416,99	€ 0,00
D	84010/12101.2013	Frais de déplacements et de séjour du personnel communal et	€ 46,55	€ 0,00
D	84010/12101.2014	Frais de déplacements et de séjour - Plan de Cohésion Sociale	€ 0,00	€ 0,00
D	84010/12201.2014	Honoraires et indemnités pour expertises - Plan de Cohésion Sociale	€ 0,00	€ 0,00
D	84010/12204.2012	Droits d'auteur, honoraires et indemnités pour artistes, pro	€ 0,00	€ 0,00
D	84010/12204.2013	Droits d'auteurs, honoraires et indemnités pour artistes, professeurs, orateurs et guides - Plan de	€ 0,00	€ 0,00
D	84010/12204.2014	Droits d'auteurs, honoraires et indemnités pour artistes, professeurs, orateurs et guides - Plan de	€ 0,00	€ 0,00
D	84010/12248.2014	Indemnités pour autres prestations (chèques Ale) et indemnités de bénévoles - Plan de Cohésion S	€ 10.669,80	€ 0,00
D	84010/12302.2014	Fournitures administratives pour consommation directe - Plan de Cohésion Sociale	€ 2.722,67	€ 0,00
D	84010/12306.2014	Prestations administratives de tiers spécifiques à la fonction - Plan de Cohésion Sociale	€ 0,00	€ 0,00
D	84010/12307.2014	Frais de correspondance - Plan de Cohésion Sociale	€ 812,54	€ 0,00
D	84010/12311.2014	Frais de téléphone - Plan de Cohésion Sociale	€ 2.724,31	€ 0,00
D	84010/12312.2014	Frais de location et d'entretien du matériel et du mobilier de bureau - Plan de Cohésion Sociale	€ 2.608,35	€ 0,00
D	84010/12313.2013	Frais de gestion et du fonctionnement de l'informatique	€ 0,00	€ 0,00
D	84010/12313.2014	Frais de gestion et du fonctionnement de l'informatique - Plan de Cohésion Sociale	€ 1.690,25	€ 0,00
D	84010/12316.2014	Frais de réception et de représentation - Plan de Cohésion Sociale	€ 665,53	€ 0,00
D	84010/12317.2014	Frais de formation du personnel - Plan de Cohésion Sociale	€ 0,00	€ 0,00
D	84010/12319.2014	Frais d'achats de livres, de documentation et d'abonnements - Plan de Cohésion Sociale	€ 0,00	€ 0,00
D	84010/12348.2014	Autres frais administratifs - Plan de Cohésion Sociale	€ 0,00	€ 0,00
D	84010/12402.2012	Fournitures techniques pour consommation directe	€ 300,00	€ 0,00
D	84010/12402.2014	Fournitures techniques pour consommation directe - Plan de Cohésion Sociale	€ 3.199,74	€ 0,00



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 MARS 2015

D	84010/12405.2014	Fournitures, entretien et location des vêtements de travail - Plan de Cohésion Sociale	€ 2.316,86	€ 0,00
D	84010/12406.2014	Prestations techniques de tiers - Plan de Cohésion Sociale	€ 2.131,49	€ 0,00
D	84010/12408.2014	Assurances diverses (RC, vol, incendie, mobilier, etc...) - Plan de Cohésion Sociale	€ 2.614,47	€ 0,00
D	84010/12412.2012	Location et entretien des fournitures techniques	€ 519,91	€ 0,00
D	84010/12412.2014	Location et entretien des fournitures techniques - Plan de Cohésion Sociale	€ 2.017,55	€ 0,00
D	84010/12422.2013	Frais de voyages scolaires, excursions, classes de plein air - Plan de Cohésion Sociale	€ 112,50	€ 0,00
D	84010/12422.2014	Frais de voyages scolaires, excursions, classes de plein air - Plan de Cohésion Sociale	€ 0,00	€ 0,00
D	84010/12448.2013	Autres frais techniques - Plan de Cohésion Sociale	€ 0,00	€ 0,00
D	84010/12448.2014	Autres frais techniques - Plan de Cohésion Sociale	€ 18.563,28	€ 0,00
D	84010/12502.2014	Fournitures pour les bâtiments pour consommation directe - Plan de Cohésion Sociale	€ 0,00	€ 0,00
D	84010/12506.2014	Prestations de tiers pour les bâtiments - Plan de Cohésion Sociale	€ 0,00	€ 0,00
D	84010/12508.2013	Assurances couvrant les biens immobiliers - Plan de Cohésion Sociale	€ 0,00	€ 0,00
D	84010/12508.2014	Assurances couvrant les biens immobiliers - Plan de Cohésion Sociale	€ 0,00	€ 0,00
D	84010/12510.2014	Impôts, taxes et redevances diverses sur biens immobiliers - Plan de Cohésion Sociale	€ 0,00	€ 0,00
D	84010/12512.2012	Fournitures d'électricité pour les bâtiments	€ 0,00	€ 0,00
D	84010/12512.2013	Fournitures d'électricité pour les bâtiments - Plan de Cohésion Sociale	€ 61,00	€ 0,00
D	84010/12512.2014	Fournitures d'électricité pour les bâtiments - Plan de Cohésion Sociale	€ 84,00	€ 0,00
D	84010/12513.2013	Fournitures de gaz pour les bâtiments - Plan de Cohésion Sociale	€ 276,00	€ 0,00
D	84010/12513.2014	Fournitures de gaz pour les bâtiments - Plan de Cohésion Sociale	€ 2.116,00	€ 0,00
D	84010/12515.2012	Fournitures d'eau pour les bâtiments	€ 0,00	€ 0,00
D	84010/12515.2013	Fournitures d'eau pour les bâtiments - Plan de Cohésion Sociale	€ 0,00	€ 0,00
D	84010/12515.2014	Fournitures d'eau pour les bâtiments - Plan de Cohésion Sociale	€ 0,00	€ 0,00
D	84010/12548.2013	Autres frais pour les bâtiments - Plan de Cohésion Sociale	€ 0,00	€ 0,00
D	84010/12548.2014	Autres frais pour les bâtiments - Plan de Cohésion Sociale	€ 0,00	€ 0,00
D	84010/12601.2014	Loyers et charges locatives des immeubles loués - Plan de Cohésion Sociale	€ 5.600,00	€ 0,00
D	84010/12703.2014	Fournitures d'huiles et de carburant pour les	€ 3.060,36	€ 0,00



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 MARS 2015

		véhicules - Plan de Cohésion Sociale		
D	84010/12706.2014	Prestations de tiers pour les véhicules - Plan de Cohésion Sociale	€ 464,34	€ 0,00
D	84010/12708.2014	Assurances couvrant les véhicules et le charroi - Plan de cohésion sociale	€ 268,64	€ 0,00
D	84010/12712.2013	Location du matériel de transport	€ 794,57	€ 0,00
D	84010/12712.2014	Location du matériel de transport - Plan de cohésion sociale	€ 5.363,38	€ 0,00
D	84010/30102.2014	Remboursement de non-valeurs sur droits constatés perçus - PCS	€ 936,79	€ 0,00
D	84010/41502.2014	Intervention dans les primes syndicales - Plan de Cohésion Sociale	€ 379,39	€ 0,00
		TOTAL	406.197,44€	384.345,55€

Considérant le mode de calcul découlant des directives de la Région Wallonne et définissant le montant des dépenses introduites pour la justification du subside :

Dépenses :	406.197,44€
Recettes à déduire :	112.017,03€ (Subsides APE, Maribel, Récupérations ONSS, ...)

	294.180,41€

Considérant que le subside auquel la commune de Boussu peut prétendre s'élève à 235.344,33€ (294.180,41€ :1,25) sous réserve d'acceptation par la Région Wallonne du rapport financier ;

Vu ce qui précède ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Le Conseil Communal décide par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1er : d'arrêter le montant des dépenses admissibles fixé dans le rapport financier 2014 à 294.180,41€ ;

Article 2 : d'arrêter le montant de la subvention à laquelle la commune de Boussu peut prétendre au montant de 235.344,33€ sous réserve du contrôle de la Région Wallonne ;

Article 3 : de transmettre le présent dossier à la Région Wallonne pour approbation.

Remarques : les recettes de locations mobilières concernent le marché de Noël.

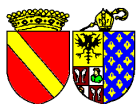
MARCHES PUBLICS

Monsieur D. PARDO et Monsieur J. HOMERIN quittent la séance.

12. Marché public de travaux – Entretien ordinaire de diverses voiries – Droit de tirage 2010-2012 – Phase 1 - Approbation du décompte final des travaux.

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel stipule que le Collège communal engage la procédure et attribue le marché ; Cet article prévoit que toute modification de plus de 10% jugée nécessaire en cours d'exécution reste de la compétence du Conseil communal ;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 MARS 2015

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
Vu les articles L3111-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, modifié par le décret du 22/11/2007 concernant la tutelle en général ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexé à l'Arrêté Royal précité, notamment son article 44, lequel règle la matière des décomptes ;

Considérant que, pour information, il est ici fait référence à l'ancienne législation Marchés publics, dans la mesure où l'ouverture des offres a eu lieu avant le 01/07/2013 ;

Considérant qu'en séance du 06/11/2012, le Collège communal a attribué le marché de travaux relatif à l'entretien ordinaire de diverses voiries – Droit de tirage 2010-2012 – Phase 1, à la société Pirlot, sise 62A, Quartier Gailly, à 6060 Gilly, et ce, au montant de son offre, à savoir 236.722,83€HTVA soit 286.434,62€TVAC ;

Considérant que les travaux ont été réalisés et se sont achevés en date du 18/08/2014 ;

Considérant les états d'avancement suivants :

EA	HTVA	TVAC	Approbation au CE
1	0,00 €	0,00 €	
2	0,00 €	0,00 €	
3	0,00 €	0,00 €	
4	254.948,03 €	308.487,12 €	
5	0,00 €	0,00 €	
6	22.140,79 €	26.790,36 €	

Considérant les états d'avancement 7 à 15 nuls ;

Considérant l'état d'avancement 16 final établi au montant de 44.795,19€HTVA soit 54.202,18€TVAC ; portant donc le décompte final des travaux à 321.884,02€HTVA soit 389.479,66€TVAC

Considérant que cela représente une augmentation d'environ 36% (soit 85.161,19€HTVA) par rapport au montant de la soumission ; que cette augmentation s'explique notamment par l'approbation par le Collège communal, réuni en séance du 11/06/2013, de l'extension des travaux d'entretien de voirie à la réfection de la section de la rue du Champré, comprise entre la rue de Bavay et la rue Sahutiaux (coût estimé 30.000€) ; cette augmentation s'explique également par les travaux de réfection du rond-point de la chasse de Saint Ghislain, ainsi que le jeu des quantités présumées (plus ou moins 10.000€) et la révision ;

Considérant que les crédits devront être ajusté par voie de modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège Communal;

Le Conseil Communal décide par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 MARS 2015

- Article 1 : D'approuver l'état d'avancement 16 nul établi au montant de 44.795,19€HTVA soit 54.202,18€TVAC
- Article 2 : D'approuver le décompte final des travaux établi au montant de 321.884,02€HTVA soit 389.479,66€TVAC
- Article 3 : D'ajuster les crédits par voie de modification budgétaire

Monsieur J. HOMERIN réintègre la séance et Monsieur MOURY quitte la séance.

13. Marché public de fournitures – Acquisition de matériel pour le service Environnement **Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et modifiant notamment l'article L1124-40§1,3° comme suit: le Directeur financier est tenu de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22000 € HTVA, dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles;

Considérant que ce marché implique une dépense supérieure à 22.000 € HTVA et a donc été transmis à Madame la Directrice Financière pour avis, laquelle a émis les remarques ci-jointes, faisant partie intégrante de la présente délibération;

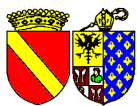
Considérant le cahier des charges N° TRAV/2015/10 relatif au marché "Acquisition de matériel pour le service Environnement/plantations" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que ce marché est réparti par lots de la façon suivante :

- Lot 1 (Petit matériel) : estimé à 29.400€HTVA soit 35.574€TVAC
- Lot 2 (autres) : estimé à 36.500€HTVA soit 44.165€TVAC

Pour un montant estimé total donc de 65.900€HTVA soit 79.739€TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 MARS 2015

Considérant que ce dossier implique une dépense supérieure à 22.000€HTVA et a donc été transmis pour avis à Madame la Directrice Financière f.f. laquelle a émis les remarques reprises à l'avis 2015010 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 138 744 51.20150011.2015 ;

Le Conseil Communal décide par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1er: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2: D'approuver le cahier des charges N° TRAV/2015/10 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel pour le service environnement/plantations", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Ce marché reprend 2 lots :

- Lot 1 (Petit matériel) : estimé à 29.400€HTVA soit 35.574€TVAC
- Lot 2 (autres) : estimé à 36.500€HTVA soit 44.165€TVAC

Pour un montant estimé total donc de 65.900€HTVA soit 79.739€TVAC ;

Article 3: D'imputer cette dépense au crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 138/ 744 51 ; 20150011.2015 (et financer par le fonds de réserve du service extraordinaire).

Monsieur D. PARDO et Monsieur D. MOURY réintègrent la séance.

14. Marché public de service – Construction d'un groupe scolaire basse énergie à Hornu : Désignation d'un responsable PEB **Approbation des conditions et détermination du mode de passation du marché**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Madame S. FREDERICK : quid du cautionnement

Monsieur N. BASTIEN : c'est une volonté de notre part, votre remarque a été prise en compte.

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, lequel stipule que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de services et de fournitures et en fixe les conditions ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (lequel autorise le recours à la procédure négociée sans publicité lorsque la dépense à approuver ne dépasse pas, hors taxe sur la valeur ajoutée, les montants fixés par le Roi à savoir 85.000€) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 (lequel précise que la dépense à approuver



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 MARS 2015

visée à l'article 26, § 1, 1° a, de la loi ne peut dépasser 85.000€) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 (lequel précise que pour les marchés dont le montant estimé est supérieur à 8.500€ et inférieur ou égal à 30.000€, seul les articles 1^{ier} à 9, 13, 17, 18, 37, 38, 44 à 63, 67 à 73, 78, §1, 84, 95, 127 et 160 sont applicables) ;

Vu le Décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et modifiant notamment l'article L1124-40, §1, 3° comme suit : le Directeur financier est tenu de remettre, en tout indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€HTVA, dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Vu le Décret cadre du 19/04/2007 du Gouvernement wallon modifiant le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine en vue de promouvoir la performance énergétique des bâtiments ;

Vu l'arrêté du 17/04/2008 du Gouvernement Wallon déterminant la méthode de calcul et les exigences, les agréments et les sanctions applicables en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments ;

Considérant la décision du Conseil communal, réuni en séance du 23/10/2014, de marquer un accord de principe sur la construction d'un ensemble scolaire basse énergie dans le centre d'Hornu ;

Considérant la décision du Collège communal, réuni en séance du 09/12/2014, de marquer un accord de principe en vue de passer un marché de services relatif à la désignation d'un responsable PEB ;

Considérant que la Cellule marchés publics, en relation avec le service technique, a établi un cahier des charges TRAV2015/005 pour le marché de services ayant pour objet « Construction d'un ensemble scolaire basse énergie à Hornu : désignation d'un responsable PEB » au montant total estimé de 25.000€HTVA soit 30.250€TVAC

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€HTVA, et que conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du directeur financier a été sollicité en date du 20/02 et remis en date du 12/03 (avis n°20150012 ci-joint) ;

Considérant qu'il est possible de passer le marché par voie de procédure négociée sans publicité ;

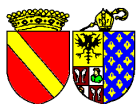
Considérant que des crédits d'un montant de 100.000€ sont inscrits au budget extraordinaire 2015 à l'article 72205/73360 :20150019.2015 « étude pour l'aménagement de bâtiments scolaires » ;

Le Conseil Communal décide par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1er: d'approuver le projet de marché de services relatif la « Construction d'un ensemble scolaire basse énergie à Hornu : désignation d'un responsable PEB » comprenant le Cahier Spécial des Charges TRAV2015/005 et établi au montant total estimé de 25.000€HTVA soit 30.250€TVAC ;

Article 2: de passer le marché par voie de procédure négociée sans publicité ;

Article 3 : d'imputer la dépense à l'article 72205/73360 :20150019.2015 du budget extraordinaire 2015 et financé par le Fond de Réserve.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 MARS 2015

PLAN DE COHESION SOCIALE

15. Convention de partenariat Administration communale - CPAS : « Je bouge pour mon Emploi ».

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu que le 17 décembre 2014, le Conseil de l'action sociale du CPAS de Boussu marquait son accord de principe d'un partenariat avec le Plan de cohésion sociale de l'Administration communale de Boussu dans le cadre de la lutte contre la précarité par la recherche active d'emploi ;

Vu que le 20 janvier 2015, le collège décidait

Article 1er : De valider la proposition de partenariat entre le CPAS et AC dans le cadre de l'axe 1^{er} Emploi/formation du Plan de Cohésion Sociale ;

Article 2nd : De valider la méthodologie de formation présentée par le CPAS & le PCS et d'autoriser la mise en place de celle-ci dès que possible ;

Article 3^{ème} : Une convention de partenariat AC-CPAS sera rédigée et présentée au Conseil ;

Considérant que ladite convention se verra concrétisée par un « **PassEmploi-Formation** » qui devra formaliser le parcours de chaque bénéficiaire du revenu d'intégration sociale en matière d'insertion socioprofessionnelle.

Le Conseil Communal décide par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1er : Valider la convention de partenariat Administration communale-CPAS : « **Je bouge pour mon Emploi** » et le projet de concrétisation formalisant le parcours de chaque bénéficiaire du revenu d'intégration sociale en matière d'insertion socioprofessionnelle : le « **PassEmploi-Formation** »

16. Rapport d'activités 2014.

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu le nouveau canevas synthétique de rapport d'activités proposé par la Direction interdépartementale de l'Intégration sociale de la région wallonne à utiliser cette année ;

Considérant que ce rapport d'activités 2014 a été présenté en présence du Conseiller Région wallonne, Monsieur Mourad Sahli le 16 février 2015 à la commission d'accompagnement du Plan de cohésion sociale et a été approuvé ;

Considérant qu'aucune demande de modification n'a été demandée par les membres de la commission;

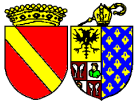
Considérant que ce rapport sera complété par un tableau de bord d'évolution des actions prévues au plan;

Considérant la validation du rapport par le collège communal du 03 mars 2015 ;

Considérant l'échéance à respecter pour l'envoi des documents à la Région wallonne;

Le Conseil Communal décide par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1er : d'approuver le rapport d'activités 2014 du service du Plan de Cohésion sociale ;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 MARS 2015

Article 2nd: de charger le service PCS de le transmettre par mail et par envoi postal à l'administration de la Région wallonne, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale à Jambes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Les prochains Conseil Communaux auront lieu le 27 avril 2015 et 26 mai 2015 à 18 h 30.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Philippe BOUCHEZ

Jean-Claude DEBIEVE